



**DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/152  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° **6316**  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **F** Ligne **04** Parcelle N° **189**  
Echéance : **3 janvier 2052**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean SHAMBA KWETE demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts-de-Seine) 32, rue du Capitaine Ferber, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille SHAMBA KWETE.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 3 janvier 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **835** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6316.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-152 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-152-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/153  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° **6318**  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **O** Ligne **05** Parcelle N° **052**  
Echéance : **20 janvier 2052**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Germaine DECERCLE demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 4, Promenade des Anges, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DECERCLE.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 20 janvier 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **575,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **- 1 SEP. 2022**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **- 2 SEP. 2022**  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **- 1 SEP. 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6318.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-153 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-153-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/154  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution d'une case de columbarium  
Contrat N° 6333  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré F Ligne 03 Parcelle N° 001  
Echéance : **8 février 2032**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et cases de columbarium, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Pascal SZABO demeurant à NORDHEIM (Bas-Rhin) 8A, route de Kuttolshein, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille SZABO.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **DÉCENNALE** de 1 m<sup>2</sup> superficiel à compter du 8 février 2022.

**Article 2** : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- Case de columbarium nouvelle

**Article 3** : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **395,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire - 2 SEP. 2022  
par publication en ligne le :

et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une case de columbarium nouveau cimetière. Contrat n. 6333.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-154 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-154-AU

---

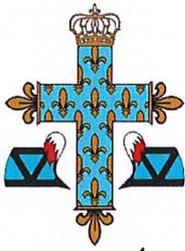
Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/155  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution d'une case de columbarium  
Contrat N° 6334  
Localisation : Cimetière Ancien Carré I Ligne 02 Parcelle N° 009  
Echéance : 16 février 2032

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Amélie AUBERT demeurant à ELANCOURT (Yvelines) 20, route de l'Abbé Mequignon, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille AUBERT SARCEL.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **DÉCENNALE** de 1 m<sup>2</sup> superficiel à compter du 16 février 2022.

**Article 2 :** Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- **Case de columbarium nouvelle**

**Article 3 :** La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **395,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une case de columbarium ancien cimetière. Contrat n. 6334.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-155 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-155-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/156  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution d'une case de columbarium  
Contrat N° 6335  
Localisation : Cimetière Ancien Carré I Ligne 02 Parcelle N° 010  
Echéance : 18 février 2032

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et case de columbarium, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Gwenaëlle GUILLAUME demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 9, avenue du Général de Gaulle, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DE LA FUENTE MUNICIO.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **DÉCENNALE** de 1 m<sup>2</sup> superficiel à compter du 18 février 2022.

**Article 2 :** Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- **Case de columbarium nouvelle**

**Article 3 :** La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **395,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022

et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une case de columbarium ancien cimetière. Contrat n. 6335.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-156 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-156-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/157  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6336  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **A** Ligne .0 Parcelle N° .24  
Échéance : **21 février 2037**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Tony NOEL demeurant à SEVRAN (Seine-Saint-Denis) 86, allée Apollinaire, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de Madame Brigitte NOEL.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 21 février 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **187,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6336.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-157 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-157-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/158  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° 6337

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **O** Ligne **05** Parcelle N° **054**

Echéance : **30 mars 2052**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur François NADER demeurant à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine) 11, rue Pierre Brossolette, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur Habib NADER.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 30 mars 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **835** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022

et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6337.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-158 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-158-AU

---

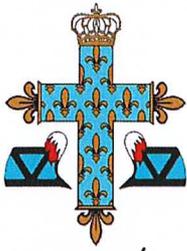
Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/159  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6338  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **O** Ligne **05** Parcelle N° **053**  
Echéance : **31 mars 2052**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean Claude TERRONI demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 12, Emile Zola, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille TERRONI.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 31 mars 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **575,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6338.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-159 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-159-AU

---

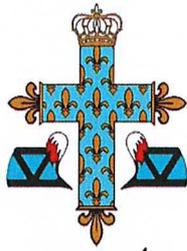
Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/160  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6339  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **O** Ligne **01** Parcelle N° **005**  
Echéance : **11 avril 2037**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Marvin BERTIN demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 3, square de l'Hôtel de Ville, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de l'enfant Naïm BERTIN.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 11 avril 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **187,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire - 2 SEP. 2022  
par publication en ligne le :

et  
par transmission - 1 SEP. 2022  
en Préfecture des Yvelines le :

Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6339.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-160 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-160-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/161  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6340  
Localisation : Cimetière Ancien Carré C Ligne 04 Parcelle N° 098  
Echéance : 12 avril 2052

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Christiane GAILLOT demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 7, rue Gambetta, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DUMONT GAILLOT.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 12 avril 2022.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **835 euros** qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6340.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-161 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-161-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/162  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6342  
Localisation : Cimetière Ancien Carré A Ligne 07 Parcelle N° 088  
Echéance : 19 avril 2037

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Yvette BIMBOT, demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 6, place Geldrop, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur Jean Claude BIMBOT.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 19 avril 2022.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **187,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6342.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-162 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-162-AU

---

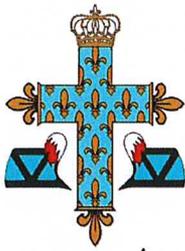
Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/163  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession  
Contrat N° 6343  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **O** Ligne **05** Parcelle N° **055**  
Echéance : **26 avril 2052**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Sylviane MEYNIEL demeurant à VILLEPREUX (Yvelines) 35, avenue de Franche Comté, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MEYNIEL.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 26 avril 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **575,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6343.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-163 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-163-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/164  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° 6347

Localisation : Cimetière Ancien Carré B Ligne 08 Parcelle N° 108

Echéance : 14 juin 2037

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean Claude MUNY demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 5, rue Jean Catelas, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MUNY.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 14 juin 2022.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

**Article 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **187,50** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022  
et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6347.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-164 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-164-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/165  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6352

Localisation : Cimetière Nouveau Carré A Ligne 01 Parcelle N° 010

Echéance : 9 décembre 2037

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur James MARA demeurant à CLERMONT-L'HÉRAULT (34800) App D21, Bat D, 29, rue de la Croix Rouge, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5720 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MARA.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 15 ANS PLEINE TERRE de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 9 décembre 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 5720 pour une durée de 15 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de 187,50 euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022

et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6352.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-165 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-165-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/166  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession  
Contrat N° 6353  
Localisation : Cimetière Ancien Carré C Ligne 06 Parcelle N° 185  
Echéance : 23 mars 2052

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Claude KHOUBERMAN demeurant à ERMONT (95120) 19, rue Laubeuf, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 605 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BROUSSARD.

DECIDE :

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 23 mars 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 605 pour une durée de 30 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de 575,50 euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession ancien cimetière. Contrat n. 6353.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-166 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-166-AU

---

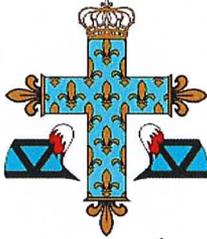
Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/167  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession  
Contrat N° 6354  
Localisation : Cimetière Ancien Carré B Ligne 15 Parcelle N° 206  
Echéance : 19 avril 2037

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel LE RIGOLEUR demeurant à ROUXMESNIL (76370) 16, résidence du Prieuré, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5160 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LE RIGOLEUR.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 19 avril 2022.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 5160 pour une durée de 15 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **187,50** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession ancien cimetière. Contrat n. 6354.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-167 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-167-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/168  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6355

Localisation : Cimetière Ancien Carré C Ligne 09 Parcelle N° 251

Echéance : 14 août 2035

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Claude JASZAY demeurant à ARRONVILLE (95810) 11, rue de Berville, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5367 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille CHORON.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 14 août 2020 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 14 août 2020.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5367 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **185,51 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022

et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession ancien cimetière. Contrat n. 6355.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-168 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-168-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/169  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6356

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne 02 Parcelle N° 025

Echéance : 8 avril 2037

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Claudine EVEZARD demeurant à PARIS (75018) 3, Cité de la Chapelle, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4005 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille EVEZARD-BILLOT.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 8 avril 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4005 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **187,50 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022

et par transmission en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6356.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-169 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-169-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/170  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession  
Contrat N° 6357  
Localisation : Cimetière Ancien Carré C Ligne 06 Parcelle N° 167  
Echéance : 26 septembre 2050

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Nadine RENARD demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 3, rue Lucien Sampaix, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 628 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille AUDION-RENARD.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 26 septembre 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 26 septembre 2020.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 628 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **826,38 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession ancien cimetière. Contrat n. 6357.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-170 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-170-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/171  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession  
Contrat N° 6358  
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré F Ligne 04 Parcelle N° 206  
Echéance : **10 juillet 2046**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2015 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Micheline SERGUEFF, demeurant à VILLEBLEVIN (89720) 6 bis, rue de la Montagne, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 3749 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille FRADIN-BOHUON.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 10 juillet 2016 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2015 ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 10 juillet 2016.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 3749 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **808,50 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 SEP. 2022

et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 SEP. 2022

Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6358.

---

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/09/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-171 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220901-2022-08-171-AU

---

Date de décision : 01/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public